



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 1 avril 2022, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux au bâtiment à « 41, Grand-rue » et de la mise en place d'un échafaudage vis-à-vis de « 13-15, rue Millbich » à Troisvierges, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation à Troisvierges à hauteur de «13-15, rue Millbich », et ceci de vendredi, 1 avril 2022 jusqu'à mercredi 31 août 2022 inclus ;

- **Le tronçon de rue à hauteur de « 13-15, rue Millbich » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera rétrécie.**
- **Trottoir fermé vis-à-vis de « 13-15, rue Millbich » à Troisvierges comme indiqué en rouleur jaune sur le plan annexé, avec mise en place d'une déviation pour les piétons.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens



Enlever le 01/09/2022